

AC CONSULT
Société par actions simplifiée
Au capital de 7.500 euros
Siège social : Moulin de Palaizot
58 230 MOUX EN MORVAN
NEVERS RCS 451 125 447

ASSEMBLEE GENERALES EXTRAORDINAIRE DU 9 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juin, à neuf heures, les associés de la société par actions simplifiée AC CONSULT, convoqués conformément aux statuts, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Participent à l'assemblée :

- Monsieur Alain ALLOUCHE, détenteur de 225 actions (Deux cent vingt-cinq) actions, ci 225 actions,
- Monsieur Nicolas COLLET, détenteur de 75 actions (soixante-quinze) actions, ci 75 actions.

Total des actions des associés présents : 300 actions sur les 300 actions composant le capital social.

Monsieur Alain ALLOUCHE préside la séance en sa qualité de Président.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Nicolas COLLET.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Modification des articles 8 (Capital social) et 11 (Droits et obligations attachés aux actions) des statuts de la société, notamment pour :

- La conversion de 300 actions ordinaires en 225 actions de préférence catégorie A et 75 actions de préférence catégorie B,

.../...

NC

NC

- Précisions des droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Personne ne demandant la parole, le Président la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Première résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 8 des statuts comme suit :

« Article 8 - Capital social

Le capital social reste fixé à la somme de 7.500 euros. Il est divisé 300 actions de 25 euros chacune, souscrites en totalité par les associés, intégralement libérées.

À l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2025, les trois cents (300) actions ordinaires ont été converties en deux catégories d'actions de préférence : deux cent vingt-cinq (225) actions de catégorie A et soixante-quinze (75) actions de catégorie B, conférant des droits particuliers sur les dividendes conformément aux dispositions détaillées article 11 des présents statuts.

Les actions de préférence sont créées à titre permanent et confèrent les droits de vote et autres droits attachés définis par les statuts et la loi.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article le paragraphe 1) de l'article 11 des statuts comme suit :

« Article 11 – Droits et obligations attachés aux actions

1) Chaque action de la société confère à son propriétaire, sous réserve des dispositions particulières ci-après, des droits dans les bénéfices sociaux, l'actif social et le boni de liquidation, proportionnels au nombre d'actions possédées.

A l'issue de l'assemblée générale extraordinaire du 9 juin 2025, il a été décidé de convertir les actions existantes en deux catégories d'actions de préférence :

- Les actions de catégorie A, au nombre de 225, ouvrent droit à cinquante-cinq pour cent (55 %) du montant total des dividendes distribués à l'ensemble des associés lors de chaque distribution décidée par l'assemblée ;
- Les actions de catégorie B, au nombre de 75, ouvrent droit à quarante-cinq pour cent (45 %) du montant total des dividendes distribués à l'ensemble des associés lors de chaque distribution décidée par l'assemblée.

Chaque action, quelle que soit sa catégorie, confère à son titulaire des droits proportionnels à la quotité du capital dans l'actif social et le boni de liquidation.

La répartition effective des catégories d'actions entre les associés est constatée dans le registre des mouvements de titres. »

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même ou par un mandataire, choisi parmi les autres associés.

Toutefois, un droit de vote double est accordé à toutes les actions détenues par les experts-comptables inscrits à l'Ordre.

En cas de transmission d'actions par un expert-comptable inscrit au profit d'un non expert-comptable, les titres concernés perdront le bénéfice du droit de vote double.

En cas de transmission d'actions par un non expert-comptable au profit d'un expert-comptable, les titres concernés bénéficieront automatiquement d'un droit de vote double.

Chaque action donne, en outre, le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Nicolas COLLET pour accomplir toutes formalités légales et administratives relatives à ces modifications.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Secrétaire, puis par le Président après transmission télématique.

Le Président de l'assemblée (et associé)

Alain ALLOUCHE

Le Secrétaire (et associé)

Nicolas COLLET